

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Comité Syndical  
du SYNDICAT MIXTE SCOT VAL SAÔNE VINGEANNE**

Séance du : 26 06 2014

**Délibération : DEL26/06/2014N°01**

Convocation en date du : 11 06 2014

Affichage en date du : 11 06 2014

Nombre de Membres	
Afférents au conseil Syndical	20
En exercice	20
Ayant pris part à la délibération	18

Sous la présidence de : Laurent THOMAS

Secrétaire de séance désigné : Cédric VAUTIER

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT Val de Saône Vingeanne convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège social, sous la Présidence de Monsieur Laurent THOMAS.

Etaient présents délégués titulaires : Laurent THOMAS, Joël ABBEY, Jean-Paul VADOT, Alain BRANCOURT, Roland CHAPUIS, Jacques COMBEPINE, Dominique GIRARD, Raoul LANGLOIS, Didier LENOIR, Michel MAROTEL, André PETITJEAN, Roger RAILLARD, Nathalie ROUSSEL, Marie-Claire VALLET, Cédric VAUTIER.

Etaient présents délégués suppléants : Anne-Marie SALAS, Patrice BECHE

Etaient absents délégués titulaires : Laurent BOISSEROLLES, René KREMER, Nicolas URBANO, Hugues ANTOINE, Christian RAPIN

Etaient porteurs de pouvoir : Anne-Marie SALAS, Laurent THOMAS, Roger RAILLARD

~ ~ ~ ~ ~

**Objet : élaboration du SCOT, ses objectifs et ses modalités de concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-1 et suivants, L 300-2 et R 122-1 et suivants

Vu la loi n°2000-1208 relative à « la solidarité et au renouvellement urbain » du 13 décembre 2000

Vu la loi n°2003-590 dite « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003

Vu la loi n°2010-588 portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCOT Val de Saône – Vingeanne

Vu la délibération du 3 juin 2014 communiquant au Préfet le projet de périmètre du SCOT Val de Saône – Vingeanne

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du SCOT Val de Saône-Vingeanne, d'engager la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le Président énonce les objectifs poursuivis par la création du SCOT ainsi que les modalités de concertation :

**Objectifs :**

- Doter le territoire Val de Saône Vingeanne d'un outil de planification et développement favorisant une meilleure articulation entre les lieux de vie, de services, d'emploi et de loisirs. La prise en compte et l'interface avec les territoires voisins seront dans ce contexte déterminantes
- Anticiper les mutations démographiques et les besoins de la population en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements et de services. Les politiques menées seront ainsi destinées à maintenir, voire accentuer le dynamisme et l'attractivité du territoire eu égard à sa proximité avec Dijon et Dole.
- Mettre en adéquation l'offre de logements sur le territoire et les parcours résidentiels des habitants tout en prenant en compte les évolutions des composantes familiales sensiblement variables entre les différentes communautés de communes. Les phénomènes de périurbanisation de l'agglomération dijonnaise ainsi que le vieillissement de la population constaté à l'échelle du Val de Saône Vingeanne seront à appréhender dans le SCOT.
- Agir sur les flux domicile – travail et organiser un maillage commercial et artisanal de qualité et complémentaire avec les agglomérations dijonnaise et doloise.
- Construire un projet de territoire qui se veut durable en prenant en compte la protection des surfaces agricoles, des paysages, du milieu naturel en protégeant notamment les réservoirs de biodiversité. Les risques naturels seront à prendre en compte notamment le long de la Saône.

**Concertation :**

Les objectifs de la concertation sont :

- Informer la population, les associations et autres personnes concernées, des réflexions, de l'état d'avancement et du contenu des études SCOT.
- Favoriser l'expression de ces personnes, qu'il s'agisse de détecter les enjeux, de suggérer les objectifs et orientations, ou encore de formuler des avis sur les dispositions envisagées pour enrichir le futur SCOT.
- Tirer un bilan de cette concertation et en exploiter les avis intéressants préalablement à l'adoption du projet de SCOT

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Réunions publiques / débats publics : *dans chaque Communauté de Communes aux étapes clés du projet et avec la population. Les participants seront destinataires d'un guide pratique.*
- Table ronde : *avec des personnes ciblées (représentants d'associations, chambres consulaires etc ...) par thématiques lors du PADD. Les participants seront destinataires d'un livret pédagogique.*
- Forum ou séminaire SCOT : *avec les personnes publiques associées et consultées ainsi que toutes personnes invitées par les communautés de communes. Mise en place d'ateliers et présentation de l'avancement du projet.*
- Groupes de citoyens : *organe consultatif formé de volontaires bénévoles, suit les différentes phases du projet.*
- Mise à disposition des documents d'études et d'un registre : *au siège du Syndicat mixte et/ ou dans les autres collectivités membres*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

- Lettre du SCOT : *parution à certaines phases clés du projet, document mis à disposition des Communautés de Communes et des communes pour une diffusion plus large, éventuellement téléchargeable sur internet, permettant de faire un point sur l'avancée du projet et annonçant le cas échéant certains évènements.*
- Articles de presse : *articles lors des étapes clés du projet et annonce des différents évènements (réunions publiques, tables rondes, etc...).*
- Page dédiée dans les bulletins intercommunaux et communaux : *réserver une page dans les revues communautaires dédiée au SCOT. proposer des articles à insérer dans les bulletins communaux.*
- Exposition itinérante : *reprenant les éléments du diagnostic et les orientations du PADD, panneaux consultables au siège du Syndicat Mixte et mis à disposition des Communautés de Communes et des communes. Elle sera accompagnée de guides pratiques.*
- Site internet : *information en continue de l'avancement de la démarche, annonce des actualités et évènements, accès en ligne à différents documents (éléments du diagnostic, cartographies, etc...).*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SCOT VAL DE SAONE VINGEANNE, à l'unanimité :

- **De prescrire** l'élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le territoire du Syndicat Mixte du SCOT « Val de Saône – Vingeanne »,
- **D'approuver** les objectifs poursuivis tels que proposés ci-dessus,
- **De valider** les modalités de concertation telles que présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre ces démarches et à signer tout document se référant à cette affaire,
- **De dire** que conformément aux dispositions de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - o Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne
  - o Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne
  - o Monsieur le Président du Conseil Général de Côte d'Or
  - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - o Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
  - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
  - o Aux présidents d'EPCI membres du SCOT Val de Saône Vingeanne
  - o Aux présidents de SCOT limitrophes
  - o A la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des EPCI membres du Syndicat mixte et dans toutes les mairies des communes concernées par le périmètre du SCOT « Val de Saône – Vingeanne ».

Mention de cet affichage sera également faite dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211 - 41.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture le 27/06/2014

Et de la publication ou notification du 27/06/2014

Pour extrait conforme,

Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR **Laurent THOMAS**

Déposé le :

27 JUIN 2014

